

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 129/2022

**Objet : Engagement en vue
de l'adhésion à la charte
régionale « zéro déchet
plastique »**

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : BIANCONE Edith, BLANC Michel.
Pour la commune de Cabannes : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François
Pour la commune de Châteaurenard : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Éric, JARILLO Adélaïde, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, AMIEL Cyril.
Pour la commune d'Eyragues : POURTIER Yvette, DELABRE Éric.
Pour la commune de Graveson : PECOUT Michel, CORNILLE Annie.
Pour la commune de Mollégès : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.
Pour la commune de Noves : JULLIEN Georges, FERRIER Pierre.
Pour la commune d'Orgon : PORTAL Serge.
Pour la commune de Rognonas : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.
Pour la commune de Saint-Andiol : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.
Pour la commune de Verquières : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : DAUDET Jean-Christophe (*absent ayant donné pouvoir à BIANCONE Edith*).
Pour la commune de Châteaurenard : MARTIN Pierre-Hubert (*absent ayant donné pouvoir à MARTEL Marcel*), ANZALONE Marie-Laurence (*absente ayant donné pouvoir à LUCIANI Marina*), SALZE Annie (*absente ayant donné pouvoir à PONCHON Solange*).
Pour la commune d'Eyragues : GAVANON Michel (*absent ayant donné pouvoir à POURTIER Yvette*).
Pour la commune de Maillane : LECOFFRE Éric (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).
Pour la commune de Graveson : DI FÉLICE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à PECOUT Michel*).
Pour la commune de Noves : LANDREAU Edith, (*absente ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges*), REY Christian. (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc*).
Pour la commune d'Orgon : YTIER CLARETON Angélique (*absente ayant donné pouvoir à PORTAL Serge*)

EXCUSÉS :

Pour la commune de Châteaurenard : REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie
Pour la commune de Maillane : MARÈS Frédéric.
Pour la commune de Plan d'Orgon : LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Secrétaire de séance : Mme HAAS-FALANGA Josiane

Chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde.

Outre les impacts sur les citoyens (cadre de vie, santé, tourisme, paysage, etc.), l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels impacte fortement la biodiversité.

A minima, 150 000 tonnes de déchets plastiques, pneumatiques et matières composites sont générés chaque année en région (source Plan régional de prévention et de gestion des déchets).

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

À ce titre, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est engagée dans le cadre de son Plan Climat « Une Cop d'avance » dans un programme ambitieux visant le « zéro déchet plastique en stockage en 2030 ».

Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets a inscrit un plan d'actions « pour une économie circulaire des plastiques en Région Sud » avec des objectifs opposables.

Afin de favoriser cette réduction des déchets plastiques, une Charte « zéro déchet plastique » est proposée par la Région en soutien aux différents acteurs d'un territoire (collectivités et leurs groupements, entreprises, commerçants, établissements scolaires et associations) souhaitant s'engager à réduire les déchets plastiques au travers de campagnes de sensibilisation, d'une utilisation raisonnée au quotidien et d'une meilleure gestion des déchets produits.

Il relève ainsi du rôle de Terre de Provence Agglomération de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire.

Pour accompagner les signataires dans leur démarche, la Région a confiée l'animation de la charte « zéro déchet plastique » à l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE).

Terre de Provence Agglomération en tant que signataire de la charte, pourra intégrer un réseau de collectivités et organismes signataires, bénéficier d'ateliers d'informations, d'outils organisés par la Région et animés par l'Agence Régionale pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE) portant sur des thématiques spécifiques liées au plastique et destinés à faire partager les retours d'expérience pour essaimer les pratiques et dupliquer les actions à plus grande échelle sur le territoire régional.

Terre de Provence s'engage en contrepartie à communiquer les actions engagées, à faire une évaluation des résultats obtenus avec l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) et la Région tous les 2 ans.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver l'adhésion de Terre de Provence à la charte régionale « zéro déchets ».

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant aux Régions la responsabilité de la planification et de la coordination des stratégies déchets et économie circulaire,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la publication de la feuille de route nationale économie circulaire du 23 avril 2018, et notamment l'engagement en faveur d'un recyclage total des déchets plastiques en 2025 et les mesures 25.26.27 pour la limitation de la pollution des milieux par les plastiques et le renforcement des outils de lutte à disposition des collectivités,

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, qui rend possible le déploiement d'un système de consigne en France afin de lutter contre la pollution plastique et de tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici 2025,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°16-292 du Conseil régional en date du 24 juin 2016 engageant le programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 »,

VU la délibération n°17-1107 du Conseil régional du 15 décembre 2017 lançant le Plan Climat « Une Cop d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et confirmant l'engagement majeur de la Région sur l'objectif « zéro plastique en 2030 »,

VU la délibération n°19-336 du 26 juin 2019 relative à l'adoption du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets prévoit dans ses objectifs opposables l'interdiction de mise en stockage des emballages plastiques en 2025 et l'interdiction de mise en stockage de tous les plastiques en 2030.

CONSIDERANT que la mise en place de la charte « zéro déchet plastique » offre la possibilité de disposer d'une stratégie de gestion des déchets plastiques et constitue un élément important pour la collectivité.

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de formaliser cette mise en place de la charte « zéro déchet plastique » et d'en arrêter les modalités de suivi, la description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires.

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la charte d'engagement « zéro déchet plastique »,
- **PRÉCISE** que les actions de cette charte prendront effet au cours de l'année 2023 pour une évaluation prévue dans 2 ans,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Membres en exercice : 42
Votants : 37
Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 15 septembre 2022,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

